

Conseil municipal du 16 décembre 2011

Vœu du groupe des élus EELV relatif à la régulation des implantations des antennes-relais de téléphonie mobile

En une quinzaine d'années, la téléphonie mobile a connu un développement considérable, accompagné d'un important déploiement d'infrastructures. Elle s'est installée dans notre environnement quotidien et les réseaux couvrent aujourd'hui plus de 99% de la population française. Mais si les services rendus par cette technologie l'ont rendue utile à la majorité de nos concitoyens, le risque qu'elle fait peser sur la santé publique, en raison des rayonnements électromagnétiques dont elle est la source, est de plus en plus accrédité par les expertises scientifiques et les autorités sanitaires.

C'est ainsi qu'en juin 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a pris la décision de classer les ondes de la téléphonie mobile dans la catégorie des agents « cancérogènes possibles ». L'OMS a confirmé en cela les conclusions d'un rapport publié en 2009 par l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET). Pour la première fois, elle y considérait la téléphonie mobile comme un domaine « incertain ». L'AFSSET soulignait également « qu'il existe des signaux suffisants d'effets biologiques ». Et la majorité des scientifiques s'accorde aujourd'hui *a minima* pour l'application du principe constitutionnel de précaution.

Ces interrogations sur l'impact sanitaire de la téléphonie mobile suscitent une inquiétude croissante dans l'opinion publique, tandis que le nombre des antennes relais installées sur notre territoire est encore appelé à exploser, avec les licences délivrées aux opérateurs pour l'exploitation de la technologie de quatrième génération et l'arrivée sur le marché d'un quatrième opérateur. Dans ce contexte, les maires sont en première ligne face aux interpellations toujours plus nombreuses de leurs administrés, sans disposer pour autant des outils réglementaires qui leur permettraient d'encadrer l'implantation des antennes relais. A l'image de la Ville de Toulouse, qui œuvre à une concertation accrue entre opérateurs et riverains et encourage la réalisation de mesures des niveaux de champs électromagnétiques, le rôle des communes demeure cantonné à la médiation. Ainsi le maire ne peut s'opposer à l'implantation d'infrastructures, à l'exception de celles qui relèvent du domaine public non routier.

L'actualité récente a confirmé cet état de fait. Ainsi par trois arrêts rendus le 26 octobre 2011, le Conseil d'Etat a donné tort aux maires des communes de Saint-Denis, de Bordeaux et de Pennes-Mirabeau, qui avaient pris au titre de leur pouvoir de police des arrêtés visant à réglementer l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal. Au mépris du principe de précaution, le Conseil d'Etat a ainsi désavoué l'action d'élus locaux soucieux de faire prévaloir la santé de leurs administrés, en particulier dans le cadre d'implantations d'antennes à proximité d'équipements scolaires.

Quant à la réglementation nationale, qui repose sur une transposition des seuils d'exposition recommandés par la Commission européenne en 1999, époque où le réseau national de téléphonie mobile en était à ses prémices, elle est aujourd'hui très insuffisante. Elle fixe par exemple la valeur limite d'exposition aux ondes UMTS à 61 V/m, alors que plusieurs pays de l'Union européenne ont réduit cette limite d'exposition à 3 V/m. L'Autriche a même été plus loin en fixant cette limite à 0,6 V/m, valeur reconnue comme le meilleur compromis entre la préoccupation de la santé publique et celle du fonctionnement du service de téléphonie mobile, et conforme à une résolution du Conseil de l'Europe publiée en mai 2011.

Il appartient donc à l'Etat de prendre ses responsabilités, en mettant en place une réglementation nationale à même de protéger la population des effets à court et moyen terme des champs électromagnétiques générés par les antennes-relais.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Toulouse, réuni ce vendredi 16 décembre 2011, demande au Gouvernement :

- **Une révision de la réglementation nationale, fixant la valeur limite d'exposition aux ondes à 0,6 V/m, tout en garantissant l'équité territoriale dans l'accès au service de téléphonie mobile.**
- **Une loi qui accorde aux maires les moyens de réguler ces implantations d'antennes relais en fonction des critères fixés dans la réglementation nationale ci-dessus.**